

MASTER 1 DROIT ECONOMIE GESTION

MENTION DROIT DES AFFAIRES

MASTER 1 DROIT ECONOMIE GESTION

MENTION DROIT SOCIAL

DROIT CIVIL 1

JEUDI 15 DECEMBRE 2016

13 H 30 – 16 H 30

\*\*\*\*\*

L'utilisation du code civil est autorisée.

Monsieur et Madame Aubry sont mariés sous le régime de la séparation de biens. Monsieur Aubry dirige la SA RAU qui exploite une petite concession automobile dans un local loué à la SCI familiale «Immobilière RAU» dont Madame Aubry est gérante. La SA et la SCI travaillent habituellement avec la Banque Demogue.

Il est nécessaire d'acquérir un nouveau pont et une nouvelle cabine de peinture. La SA RAU souhaitait emprunter le montant de cet investissement auprès de sa banque qui lui a proposé un crédit que Monsieur Aubry estime trop cher. La banque Josserand lui propose un crédit plus intéressant mais exige que lui-même et son épouse se portent caution et que la SCI Immobilière RAU garantisse également le prêt par un cautionnement et une hypothèque. Un de leurs amis juriste a dit aux époux Aubry qu'ils ne risquent pas grand-chose en raison de ce qu'ils n'ont comme patrimoine que le petit appartement où ils résident ainsi que leurs actions et parts de la SA et la SCI, que sans ces investissements l'entreprise ne pourra pas se maintenir et que les garanties demandées par la banque lui paraissent à bien des égards d'une régularité douteuse ou (et) appelées à être écartées.

Que pensez-vous de cet avis ? Indiquez d'autre part sommairement à Monsieur Aubry les démarches à accomplir pour mettre en place ces sûretés.

L'objet de la consultation n'est pas la récitation du cours mais la détection des problèmes et l'exposé ou (et) la proposition de solutions.